ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs de la mine : majorations des pensions

Question écrite n° 9464

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des femmes de mineurs au regard de celles qui ont cotise au regime general et qui demandent la liquidation de leurs droits a la retraite. Ces dernieres en effet percoivent une bonification equivalant a deux annees de cotisation par enfant eleve (8 trimestres), alors que les veuves de mineurs, qui beneficient d'une retraite du regime minier, n'y ont pas droit. Aussi lui demande-t-il s'il serait opportun de remedier a cette discrimination.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que la loi du 3 janvier 1975, prevoyant pour les femmes assurees ayant eleve un ou plusieurs enfants la possibilite de beneficier sous certaines conditions de deux annees d'assurance par enfant, ne concerne pas le regime minier de securite sociale. D'autres regimes speciaux, tel celui des marins, par exemple, connaissent la meme situation. Celle-ci resulte, pour une large part, des conditions historiques et demographiques qui ont preside a l'institution de ces regimes, et notamment du faible degre de feminisation de la profession miniere. L'extension d'une telle disposition au regime minier doit prendre en compte une comparaison globale de ses avantages par rapport au regime general, le cout financier d'une telle mesure, enfin la reflexion generale qu'a engage le Gouvernement sur les avantages non contributifs du regime general.

Données clés

Auteur : M. Weber Jean-Jacques
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9464
Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 709